



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE

CORNAS

DELIMITATION DEFINITIVE
DE L'AIRE PARCELLAIRE
DE L'APPELLATION D'ORIGINE

CÔTES DU RHÔNE

Les plans cadastraux de la commune, comportant le report à l'identique de la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée tel qu'approuvé par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 25/03/2015, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le 2010318023 où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés au site INAO de VALENCE ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, Maison des Vins, 6 Rue des Trois Faucons CS 60093, 84918 AVIGNON Cedex 9). La délimitation de l'aire parcellaire est entrée en vigueur à compter de la publication du texte homologuant le cahier des charges.

Fait à CORNAS....., le 2010318023

Le Maire : (Signature et cachet de la mairie)

